DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Torfou
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_26_2670_VOI_AC_TO

SÈVREMOINE

CIRCULATION INTERDITE
AU DROIT DU N°2 RUE DE BEAUMONT
DU 23/11/2026 AU 31/01/2027
&
CIRCULATION INTERDITE AUX PIÉTONS
AU DROIT DU N°2 RUE DE BEAUMONT
DU 23/11/2026 AU 24/11/2026
À TORFOU

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 13/11/2026,

VU le rapport dressé par M. Eric SCHNELLER, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 novembre 2026 soulignant les désordres sur le mur pignon de l'immeuble situé 2 rue de Beaumont, Torfou, 49660 SEVREMOINE,

VU l'arrêté municipal ARR_URB_2635 de mise en sécurité urgente sur le bien situé 2 rue de Beaumont, Torfou, 49660 SEVREMOINE,

CONSIDÉRANT que la ruine du pignon peut se produire à tout moment entrainant la chute de maçonneries d'une hauteur de 11m, menaçant la sécurité sur la parcelle cadastrée 350 AD n°33 et la rue de Beaumont, voie publique nécessaire aux maisons situées en Ouest,

Considérant que dans un délai de 2 jours, un tunnel sécurisant provisoirement le passage des piétons sera installé sous le contrôle des services techniques de la commune de Sèvremoine,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le pignon de l'immeuble, 2 RUE DE BEAUMONT à Torfou et des risques graves concernant la sécurité public, , il appartient, au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur l'immeuble 2 rue de Beaumont, la circulation des véhicules est interdite au droit du n°2 RUE DE BEAUMONT.

La circulation sera maintenue fermée dans la rue de Beaumont jusqu'à la réalisation des mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger lié à l'immeuble.

ARTICLE 2 :
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 24/11/2026, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite au droit du n°2 RUE DE BEAUMONT.

Un tunnel permettant le passage des piétons sera installé le 24/11/2026.

ARTICLE 3 :
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : chemin de Beaumont et VC 1 de la route de Tiffauges à la RD 753.

La déviation est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- SDIS
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 19 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.


Rue de Beaumont
Rue de Beaumont
Zone à risques
MAINE-ET-LOIRE
VENDÉE
La Sèvre Nantaise
Rue du Vieux Pont
Rue du Foulon
D753


le vallon de la Barre
Earl fonteneau
Tanguy (la masse)
La Barre
Beaumont
MAINE-ET-LOIRE
VENDÉE
Compagnie Outre Mesure
Rue de Beaumont
La Vallée